



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **SPECIALE FINN/ EUROPE**

Dates : **24 et 25 septembre 2022**

Lieu : **PLAN D'EAU DE PLOBSHEIM**

Autorité Organisatrice : **AQUATIC CLUB D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Grade : **5A**



ACAL 19 rue de l'Oberelsau 67200 Strasbourg 03 88 29 31 50 / contact@acal67.com

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

L'épreuve est régie par les règles :

- 1.1.** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 (RCV)*
- 1.2.** Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers non francophones (en annexe « Prescriptions Fédérales »)
- 1.3.** Les règles de chaque Classe
- 1.4.** Les règles sanitaires « Covid » applicables à la date de la régata.
- 1.5.** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique au plus tard le 16 septembre 2022 [Ici](#) et seront affichées sur le tableau officiel.

3. COMMUNICATION

[DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE - INSCRIPTION

- 4.1.** L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe FINN et de la Classe EUROPE Grade 5 A

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :

- soit la licence Club FFVoile mention « Compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- soit la licence Club FFVoile mention « Adhésion » ou « Pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

d) le justificatif du paiement de leur cotisation 2022 à la Classe pour un équipage français.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne **jusqu'au 19 septembre 2022** sur le site

[Inscription](#), ou par mail : contact@acal67.com

- 4.4** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

5. DROITS A PAYER

Le droit d'inscription requis est de **25 €** par bateau.

Les règlements peuvent se faire :

- par virement bancaire à :
Credit Mutuel Vosges
IBAN : FR76 1027 8010 8100 0191 0724 576
Bank Identification Code (BIC) : CMCIFR2A
- par chèque à l'ordre de l' ACAL, à envoyer à ACAL 19 rue de l'Oberelsau F 67200 Strasbourg,
- sur place lors de la confirmation des inscriptions.

6. [DP] PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. En cas d'infraction à cette règle, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7. PROGRAMME

7.1. Accueil : le 23 septembre de 10 h à 20 h, le 24 septembre de 10 h à 13 h 30

7.2. Confirmation d'inscription : le 24 septembre 2022 : de 10h00 à 13h30.

7.3. Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Heure prévue du 1er signal d'avertissement</i>	<i>Courses du jour</i>	<i>Maximum par jour</i>
24/09/2022	14h30	Finn et Europe	5 courses
25/09/2022	10h30	Finn et Europe	4 courses

7.4. Programme des festivités :

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Programme</i>	<i>Lieu</i>	<i>Information</i>
24/09/2022	A partir de 19h00	Apéritif d'accueil	Sous le Chapiteau	23 € / pers.
	A partir de 20h00	Dîner des Équipages		
<i>Attention : aucune réservation possible après le 19 septembre 2022 pour le dîner des équipages</i>				
25/09/2022	Après les courses	Remise des Prix	Sous le Chapiteau	

Des paniers-repas seront disponibles sur commande au prix de **8€ / panier repas** pour le 25/09/2022 à midi.

Réservations dîner des équipage et panier-repas : par [Inscription](#)

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.2 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

9. LIEU

Les courses auront lieu sur le plan d'eau de Plobsheim.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit, de forme « banane » (au vent/sous le vent) ou trapèze.

11. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 s'appliquera sans modification

12. CLASSEMENT

12.1 Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

12.2 a) Quand moins de trois courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand trois courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs souhaitant utiliser une embarcation à moteur pendant la régata doivent le déclarer à l'organisateur au moyen de la fiche jointe au présent AC, en précisant le type et l'immatriculation de l'embarcation ainsi que le nom et le numéro de permis du pilote **avant le 16 septembre 2022 dernier délai**. Tout bateau n'ayant pas rempli cette demande ne sera pas autorisé à mettre à l'eau.

14. PROTECTION DES DONNEES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors, pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou

par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. PRIX

Coupes, trophées et prix en nature seront distribués pour le classement de la série.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Coordonnées du Club Organisateur :

A C A L
19 , rue de l'Oberelsau
F-67200 STRASBOURG
Tél : + 33 3 88 29 31 50
Courriel : contact@acal67.com

Vos contacts

Jean-Pierre GROS : Président A C A L et Responsable du Comité d'Organisation
Anny HAERTEL : responsable Inscription : anny.haertel@orange.fr
Marie-Pierre CARTERON : Secrétariat ACAL contact@acal67.com

Informations utiles

Préparez votre venue dans le Grand Est

ATTENTION : En ALSACE, tous les commerces sont fermés le DIMANCHE et les jours fériés. Ce qui signifie que les 25 septembre , vous trouverez difficilement des commerces ouverts.

Le restaurant du Club-House est ouvert et sera en mesure de vous servir tant pour des boissons que pour des repas

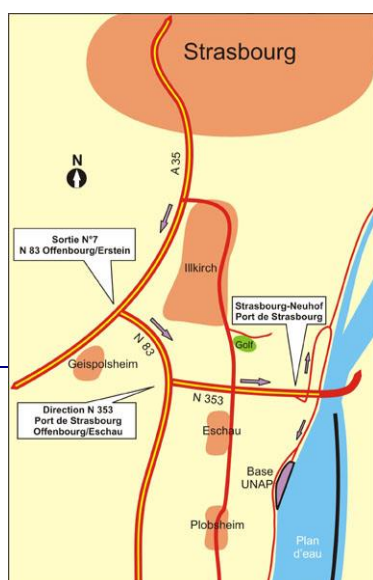
Hébergements

Séjour à Plobsheim

- Camping Car et éventuellement tente sur la Base, aux endroits prévus à cet effet.
- Vous trouverez ci-après une liste d'hôtels situés à proximité du plan d'eau. Nous vous conseillons, compte tenu de la saison, de réserver vos chambres le plus tôt possible. En cas de difficultés, vous pouvez nous en avvertir et nous essayerons de vous aider à vous loger.

LISTE HOTELS

- HOTEL AU CYGNE (Logis de France) 38, rue 1ère Division Blindée 67114 ESCHAU
03 88 64 04 79
 - IBIS BUDGET 10 rue de l'Ill 67118 GEISPOLLSHEIM :
 - 08 92 70 20 39
 - FORMULE 1 4 route de Lyon 67118 GEISPOLLSHEIM :
 - 03 88 67 84 64
 - Première Classe 3A rue de l'Ill 67118 GEISPOLLSHEIM :
 - 03 88 67 15 16
 - B&B rue du 23 Novembre 67118 GEISPOLLSHEIM :
 - 08 92 78 80 99
- **Office du Tourisme** 17A place de la cathédrale 67000 STRASBOURG: Tél. 03 88.52 28 28
Fax 03 88 25 58 10 Site internet : <http://www.otstrasbourg.fr>



Sites météo

[Windguru /](#) [Windfinder](#)

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Mise à jour 11 avril 2022

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_AutoEvaluation.pdf

- Tous les participants a « la Spéciale Finn », qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.

- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID : son nom et ses coordonnées figureront au Tableau Officiel

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

• La cellule COVID pourra être composée du / de :

o Représentant de l'AO [] : le Président du club ou son représentant

o Président du Comité de Course, o Président du Jury

o Référent COVID,

o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

• Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et

doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la « **Spéciale Finn** » tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* **FFVoile Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* **FFVoile Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* **FFVoile Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* **FFVoile Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* **FFVoile Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* **FFVoile Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* **FFVoile Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* **FFVoile Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the awebsite of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formuladappel.pdf>